

## CONSEIL REGIONAL

9 et 10 avril 2015

## DELIBERATION

**Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 17 mars 2015, s'est réuni en séance plénière le vendredi 10 avril 2015 à 8h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Pierrick MASSIOT, Président du Conseil régional.

**Etaient présents :** Monsieur Christian ANNEIX, Monsieur Eric BERROCHE, Monsieur Yannik BIGOUIN, Monsieur Emile BIHAN (jusqu'à 16h45), Monsieur Serge BOUDET (à partir de 14h), Madame Anne-Marie BOUDOU, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (de 9h10 à 16h50), Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 15h20 puis de 15h50 à 16h10), Madame Anne CAMUS (jusqu'à 16h20), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (à partir de 17h), Madame Josiane CORBIC, Madame Hélène COZ, Monsieur Daniel CUEFF (de 12h à 12h15), Madame Monique DANION, Madame Delphine DAVID, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h15), Monsieur Gildas DREAN, Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO (jusqu'à 12h15), Madame Corinne ERHEL (jusqu'à 10h30 puis de 10h45 à 16h05), Madame Françoise EVANNO (jusqu'à 15h), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 16h20), Madame Nicole GARGAM, Monsieur Daniel GILLES, Monsieur Herri GOURMELEN, Monsieur Hervé GUELOU, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 12h15), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Monique HAMEON, Monsieur Guy HASCOET (jusqu'à 15h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Ludovic JOLIVET, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 10h45 puis à partir de 14h10), Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Madame Naïg LE GARS, Madame Haude LE GUEN, Monsieur Jacques LE GUEN (jusqu'à 16h40), Madame Marie-Christine LE HERISSE, Madame Béatrice LE MARRE (à partir de 9h15), Madame Gaël LE MEUR, Monsieur David LE SOLLIEC, Madame Marylise LEBRANCHU (de 9h25 à 12h15 puis de 14h40 à 15h20), Monsieur Jean-Claude LESSARD (jusqu'à 16h20), Monsieur René LOUAIL, Madame Françoise LOUARN, Madame Lena LOUARN, Madame Bernadette MALGORN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Joël MARCHADOUR (jusqu'à 12h15), Monsieur Pierrick MASSIOT, Monsieur Gérard MEVEL, Madame Janick MORICEAU, Monsieur Michel MORIN (jusqu'à 10h30 puis de 11h45 à 15h30), Monsieur Nicolas MORVAN (jusqu'à 16h30), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (de 9h20 à 16h20), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Yvette RAYSSIGUIER, Madame Claudia ROUAUX, Madame Marie-Pierre ROUGER, Madame Gaëlle ROUGIER, Madame Forough SALAMI, Madame Hind SAOUD, Madame Anne TROALEN, Madame Maria VADILLO (à partir de 11h), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Gaëlle ABILY (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC), Monsieur Serge BOUDET (pouvoir donné à Monsieur Christian ANNEIX jusqu'à 14h), Madame Françoise BOUSSEKEY (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN de 8h30 à 9h10 puis à Monsieur Christian ANNEIX à partir de 16h50), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD à partir de 15h20), Madame Anne CAMUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-233500016-20150410-15\_DC\_SIMAG\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2015

## REGION BRETAGNE

(pouvoir donné à Madame Haude LE GUEN à partir de 16h20), Monsieur Bruno CHAVANAT (pouvoir donné à Madame Bernadette MALGORN), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Pierre KARLESKIND de 8h30 à 10h45 puis à Monsieur Bernard POULIQUEN de 10h45 à 17h), Monsieur Daniel CUEFF (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 12h et à partir de 12h15), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 14h), Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO (pouvoir donné à Monsieur Gilles DUFEIGNEUX à partir de 14h), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Madame Hélène COZ de 10h30 à 10h45 puis à partir de 16h05), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Gérard MEVEL), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre KARLESKIND à partir de 16h20), Monsieur François GUEANT (pouvoir donné à Monsieur David LE SOLLIEC), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Marie-Christine LE HERISSE à partir de 14h), Monsieur Guy HASCOET (pouvoir donné à Monsieur René LOUAIL à partir de 15h40), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI de 10h45 à 14h10), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Monique DANION), Madame Béatrice LE MARRE (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h15), Monsieur Jean-Pierre LE ROCH (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Marylise LEBRANCHU (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR jusqu'à 9h25 et à partir de 16h20, ainsi qu'à Monsieur Jean-Claude LESSARD de 14h à 14h40 et de 15h20 à 16h20), Madame Sophie LEMOINE (pouvoir donné à Madame Monique HAMEON), Monsieur Jean-Claude LESSARD (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 16h20), Monsieur Joël MARCHADOUR (pouvoir donné à Monsieur Jacques LE GUEN à partir de 14h), Monsieur Christian MARQUET (pouvoir donné à Madame Corinne ERHEL jusqu'à 10h30 puis à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 10h30), Monsieur Michel MORIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLLOT de 10h30 à 11h45 puis à Madame Anne PATAULT à partir de 15h30), Monsieur Nicolas MORVAN (pouvoir donné à Monsieur Serge BOUDET à partir de 16h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Gildas DREAN jusqu'à 9h20 et à partir de 16h20), Madame Isabelle THOMAS (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX), Madame Maria VADILLO (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER jusqu'à 11h).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 30 mars 2015 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission culture et sports du 2 avril 2015;

Et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE (A l'unanimité)**

**-D'APPROUVER** le protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton ci-joint et **D'AUTORISER** le président à le signer

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

# - PROJET AUDIOVISUEL BRETON -

## Projet de protocole d'accord

### ENTRE

- La Région Bretagne,
- les éditeurs de services télévisuels :  
France Télévisions, Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Ouest, Télévision Bretagne Sud, Lionel Buannic Krouiñ (LBK),
- et les associations :  
Films en Bretagne, Breizh Créative, Daoulagad Breizh, Dizale.

### Préambule

Ce projet audiovisuel breton s'appuie sur une coopération entre les principales parties prenantes, publiques et privées, de la production audiovisuelle et de sa diffusion en Bretagne, en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle, linguistique, sociale et économique sur le territoire régional.

Il a été initié par la Région Bretagne, qui a sollicité en 2012 les acteurs de l'audiovisuel breton pour qu'ils contribuent collectivement à la conception d'un nouveau projet audiovisuel global, inscrit dans une logique de service public, au service de l'intérêt général.

Cette impulsion a été relayée par le Pacte d'Avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013 entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional, en présence du Premier Ministre, pacte dont le texte mentionne la « *possibilité d'expérimenter une offre audiovisuelle régionalisée en Bretagne* ».

Fruit d'une construction collective, ce projet audiovisuel a pour objectifs de :

- renforcer sur les écrans la présence du fait régional, dans sa diversité, sociale, économique et territoriale,
- renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne,
- soutenir le développement de la filière audiovisuelle régionale dans ses dimensions artistique, culturelle, économique,
- contribuer au rayonnement de la Bretagne et de ses acteurs,
- offrir de nouveaux espaces d'expression citoyenne, favorisant une meilleure cohésion sociale et un renforcement de la démocratie locale,
- contribuer à la promotion de la diversité culturelle, à la reconnaissance de l'égale dignité des langues et des cultures, à l'exercice des droits culturels des personnes en Bretagne.

### Article 1 : objet du protocole d'accord

Ce protocole d'accord initie la mise en œuvre d'un projet audiovisuel global en Bretagne, en définit les principaux axes et leviers, au regard des objectifs fixés en préambule.

Les signataires se donnent pour objectif de coopérer autour de la production mutualisée de contenus audiovisuels, de leur diffusion et de leur médiation, en concertation avec les acteurs de la vie sociale, culturelle, linguistique et économique de Bretagne.

### Article 2 : modalités de mise en œuvre

La Région Bretagne et les éditeurs de services télévisuels signataires du protocole s'engagent à conclure un contrat d'objectifs et de moyens par lequel la collectivité accompagnera ces partenaires dans la mise en œuvre collective d'un projet répondant aux objectifs cités en préambule.

Cette relation contractuelle ne saurait restreindre d'aucune manière la liberté et la responsabilité éditoriales pleinement exercées et assumées par les éditeurs.

Ce contrat d'objectifs et de moyens fonctionnera par le biais d'unités de programmes thématiques. Autour d'un thème, un programme éditorial sera défini sur une ou plusieurs années, et décliné par l'achat, la production ou la coproduction de contenus audiovisuels de formats et de genres diversifiés.

Ces unités de programmes seront ouvertes aux partenaires particulièrement impliqués sur le territoire dans le traitement des thèmes ou domaines concernés : acteurs de la filière audiovisuelle, associations, entreprises, acteurs publics... Cette coopération visera à offrir une visibilité à chacun sur les productions à venir, à partager l'information et coordonner les projets, à évaluer la pertinence des projets réalisés. Elle s'inscrit aussi dans une logique de complémentarité plutôt que de concurrence entre offres, en particulier éditoriales, dans le respect de la singularité et de la stratégie propre à chaque acteur impliqué dans le projet.

### **Article 3 : langues de Bretagne**

Ce contrat d'objectifs et de moyens accordera une attention prioritaire aux langues de Bretagne.

- Afin d'en favoriser l'usage, notamment créatif, la connaissance et la transmission quels que soient les sujets abordés, la langue bretonne constituera une entrée transversale, commune aux différentes unités de programmes thématiques, sans préjudice de la mise en place d'une unité de programme thématique dédiée à son apprentissage et sa connaissance. La production et la diffusion de contenus en langue bretonne sur des sujets ne concernant pas spécifiquement la Bretagne sera ainsi également encouragée.

Un groupe d'acteurs spécialisés dans l'audiovisuel en langue bretonne intégrera la gouvernance du contrat d'objectifs et de moyens. Dans le respect de la liberté éditoriale des éditeurs de services télévisuels, il constituera une force de proposition auprès de ces derniers, de la Région et des autres partenaires du projet, pour optimiser l'usage des moyens dédiés à la production en langue bretonne, en susciter la croissance progressive, et veiller au respect des engagements pris dans le cadre contractuel, en matière de production comme de diffusion. Il aura également pour objectif de favoriser la cohérence des projets menés avec les orientations de la politique linguistique régionale et l'ensemble des actions en faveur du développement de l'usage du breton. A sa création, il sera composé de représentants de chacun des éditeurs de services télévisuels signataires, de Breizh Créative, et les diffuseurs de contenus audiovisuels en langue bretonne Dizale et Daoulagad Breizh. Ponctuellement ou de manière régulière, d'autres partenaires seront conviés à ses échanges, en particulier l'Office Public de la Langue Bretonne.

- Une attention particulière sera accordée à la production et à la diffusion de contenus audiovisuels en gallo. Afin d'en favoriser la présence sur les écrans et la prise en compte par la filière de production, le gallo fera l'objet d'échanges réguliers et de partenariats avec les acteurs impliqués dans sa reconnaissance, sa connaissance et son développement.

### **Article 4 : diffusion des contenus au sein des grilles de programmes des télévisions**

La diffusion des contenus audiovisuels issus du contrat d'objectifs et de moyens sera notamment assurée au sein des grilles de chacune des chaînes de télévision associées au projet, dès lors que leurs éditeurs auront pris part à leur achat, production ou coproduction.

En complément de l'offre préexistant en Bretagne par le biais de la Télévision Numérique Terrestre (TVR, Tébéo, Tébésud, France 3 Bretagne) ou par celui d'internet (Brezhoweb), France Télévisions est porteuse d'un projet de chaîne régionale de plein exercice diffusée sur un canal dédié, susceptible d'être éditée avec d'autres partenaires, qui constituerait un nouvel espace de diffusion pour les contenus coproduits dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Cette chaîne serait, a minima pour une première phase, publiée au sein des bouquets ADSL proposés par les fournisseurs d'accès à internet et non par la télévision numérique terrestre.

### **Article 5 : mise en place d'une offre éditoriale complémentaire sur internet**

Ce projet audiovisuel breton se concrétisera également par la mise en place d'une plateforme numérique. Cet outil proposera d'une part un service de reprise (télévision de rattrapage, vidéo à la demande) de l'ensemble des contenus coproduits dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, afin d'en renforcer la visibilité et l'usage.

Cette plateforme constituera également le socle d'une nouvelle offre éditoriale spécifique. Celle-ci, qui ne répond pas à une logique de grille diffusée en flux mais à une consultation « à la demande », sera éditée en partenariat entre éditeurs télévisuels et acteurs de la culture et de la connaissance en Bretagne. Les contenus seront conçus en relation directe avec les productions issues des différentes unités de programmes thématiques et proposées sur les grilles des chaînes de télévision, pour en anticiper, en compléter, en

prolonger le propos, sous des angles différents. Il s'agira d'offrir un regard singulier sur la Bretagne et sur le monde, celui des créateurs, et de favoriser l'expression de chacun.

Cette approche sera articulée avec les actions menées pour favoriser la circulation et la médiation des œuvres sur le territoire régional.

**Article 6 : calendrier de mise en œuvre**

L'objectif poursuivi par les signataires est de conclure un contrat d'objectifs et de moyens entrant en vigueur pour une durée de 3 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Fait à Rennes en douze exemplaires originaux le .....**

**Pour la Région Bretagne ,**

Le président du Conseil Régional

Pierrick MASSIOT

**Pour France Télévisions,**

.....

.....

**Pour Rennes Cité Média,**

.....

.....

**Pour Télévision Bretagne Ouest,**

.....

.....

**Pour Télévision Bretagne Sud,**

.....

.....

**Lionel Buannic Krouiñ (LBK),**

.....

.....

**Pour Films en Bretagne,**

.....

.....

**Pour Breizh Créative,**

.....

.....

**Pour Daoulagad Breizh,**

.....

.....

**Pour Dizale.**

.....

.....